

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF82

présenté par  
M. Holroyd, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Après le mot :

« peut »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« déléguer au conseil d'administration ou au directoire le pouvoir de les désigner, dans la limite de 30 % du capital social. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.